

**PREFECTURE DES ARDENNES**

--

**Pôle d'Appui à l'Economie**

---

**Bureau de l'Action Economique  
et de l'Emploi**

**D É C I S I O N**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES ARDENNES**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 juillet 2013, prises sous la présidence de Mme Eléonore Lacroix, Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes, représentant M. le Préfet des Ardennes, président de la commission, empêché ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/125 du 22 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/183 du 18 juin 2013, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation, enregistrée le 6 juin 2013 sous le numéro 21 bis au secrétariat de la commission, présentée en qualité de futur propriétaire, par la SCI Les GLACIS de Stenay, en vue de la création d'un supermarché INTERMARCHE de 2 534 m<sup>2</sup> de surface de vente sis Hameau de Wé à Carignan ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- M. Denis LOURDELET, maire de Carignan, (commune d'implantation du projet) ;
- M. Jean-Luc WARSMANN, Président de la Communauté de Communes des Trois Cantons, (Etablissement public de coopération intercommunale) ;

- M. Joseph AFRIBO, conseiller général du canton de Rethel, représentant M. le Président du Conseil Général des Ardennes,
  - M. Jean-Luc FROMENTIN, adjoint au maire de la commune de Carignan (en l'absence de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT) ;
  - M. Daniel GUICHARD, maire de Pouilly-sur-Meuse (commune de la zone de chalandise située sur le département de la Meuse) ;
  - Mme Thérèse ANCELIN représentante des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
  - M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
  - M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire.
- Assistés de Mme Lydie POINTUD, représentant Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750- et L.752-6 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que la ZAC de Wé -Carignan-a été intégrée au PLU de Carignan le 19 octobre 2012 par voie de mise en compatibilité et que tant la ZAC que le PLU prévoient qu'une grande surface puisse s'implanter sur cette partie de terrain ;

CONSIDERANT que le projet, en fixant sur place une nouvelle partie du potentiel de consommation, contribuera au développement économique de cette partie du territoire ardennais et limitera notablement les distances des trajets domicile-commerce avec sans doute des effets induits sur l'animation de la vie locale ;

CONSIDERANT qu'il devrait se traduire par la création de 30 emplois en équivalent temps plein ;

CONSIDERANT la prise en compte, par le pétitionnaire, des aspects environnementaux portant, notamment, sur la réduction de la consommation d'énergie et celle relative à la production et au traitement des déchets ;

CONSIDERANT, l'engagement du pétitionnaire dans une démarche générale et à long terme visant à respecter les objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable ;

CONSIDERANT, enfin, que ces éléments sont en adéquation avec les principes et critères définis aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;

**La commission décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la SCI les Glacis, sise à STENAY, en qualité futur propriétaire des constructions, de procéder à la création d'un supermarché INTERMARCHÉ d'une surface de vente de 2 534 m<sup>2</sup> sur la commune de CARIGNAN- Hameau de Wé.**

**Ont voté POUR le projet : Mme ANCELIN, MM. LOURDELET, WARSMANN, FROMENTIN, GUICHARD, AFRIBO, GAYET, SUAN.**

Charleville-Mézières, le - 9 JUIL. 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Éléonore LACROIX

Voies de recours :

*Pour le demandeur, le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61, Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13.*

*Pour les membres de la CDAC et le Préfet, le point de départ du délai d'un mois est la date de la réunion de la commission. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*